



COMMUNE DE REAUMUR

---

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 12 avril 2021

Convocations envoyées le jeudi 8 avril 2021.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sabine MERCIER est désignée Secrétaire de Séance.



Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 8 mars 2021.

Il a été remarqué qu'une erreur s'est glissée dans le procès-verbal.

Dans la partie « DECISIONS », le corps de texte de la délibération n°2021-22 correspond au titre de la délibération n°2021-23, et le corps de texte de la délibération n°2021-23 correspond au titre de la délibération n°2021-22.



**N° 2021-25 : Communauté de Communauté du Pays de Pouzauges – Approbation de la modification des statuts**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 1 pouvoir :

☞ APPROUVE le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

☞ APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges modifiés en conséquence.

☞ DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

☞ DIT que les statuts modifiés seront annexés à la présente délibération.

## N° 2021-26 : Droit de Prémption Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 1 pouvoir :

☞ INSTITUE le droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs U et AU tels que délimités sur les plans joints.

☞ SOLLICITE la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, compétente en matière du Droit de Prémption Urbain, afin de lui déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain au sein du périmètre défini comme l'ensemble des zones U et AU, à l'exception des biens immobiliers bâtis ou non à usage économique, touristique et de loisirs (pour lesquelles le droit de préemption urbain est exercé par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges).

## N° 2021-27 : Pouzauges Bocage Football Club – Attribution d'une subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour dont 1 pouvoir, et 1 abstention :

☞ DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Pouzauges Bocage Football Club pour l'année 2021, sous condition que le stade municipal soit utilisé par l'association.

☞ CHARGE Madame le Maire d'inscrire cette dépense au budget principal Commune 2021.

## N° 2021-28 : Personnel communal – Plan de formation 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 1 pouvoir :

☞ APPROUVE le plan de formation 2021 tel que présenté.

★ ★ ★ ★ ★ ★

Madame le Maire lève la séance à 21h45.

★ ★ ★ ★ ★ ★

**Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.**

Vu le 13 avril 2021,  
par Madame le Maire,  
Céline REVEAU

